



Saint-Jean-d'Angély, le 18 décembre 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_SF_DEC29

La Maire de la Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2017_SF_DEC09 du 28 août 2017 portant sur la clôture de la régie des sanisettes,

Vu l'arrêté 2017_SF_003AR décidant de l'encaissement du produit des sanisettes sur la régie des droits de place,

Considérant le faible montant du produit par rapport aux nombreuses dégradations liées au fait de la non gratuité du service,

D É C I D E**Article 1 :**

De la gratuité du service des sanisettes à compter du 18 décembre 2019.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,

Françoise MESNARD